

*Recours au Règlement—M. Nielsen*

MME LE PRÉSIDENT: Je ne pense pas vouloir en entendre davantage. Je vais demander s'il y a consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

DES VOIX: D'accord.

Ensuite, les députés à ma gauche ont dit non.

M. PINARD: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Je sais qu'à ce moment-là le leader parlementaire du gouvernement voulait prendre la parole pour présenter une argumentation quelconque, avec son habileté habituelle et j'essaie de me faire son émule en ce moment—afin qu'aujourd'hui soit un jour désigné. Le débat s'est poursuivi en ces termes:

MME LE PRÉSIDENT: Non, je regrette. Comme il est 18 heures passées, je dois ajourner la Chambre à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 34, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

La motion a été donnée au greffier et je l'ai ensuite lue moi-même. Dans un cas comme dans l'autre, c'était avant l'ajournement de la séance d'hier et en présence de 223 députés qui étaient venus à la Chambre pour le vote d'hier soir sur l'attribution de temps.

**M. Beatty:** Il y en avait 224, si l'on compte madame le Président.

**M. Nielsen:** Oui, 224 avec le président, correction fort à propos. Si l'on admet que, traditionnellement, le préavis de 24 heures ne désigne pas un nombre fixe d'heures, mais veut garantir que ces motions soient déposées, au plus tard, à la séance du jour précédant celui—j'arrive au bout et je voudrais toute l'attention de la présidence, qui écoute très consciencieusement ce que j'ai à dire—où elles sont mises à l'étude et, si l'on se base sur la décision du président Sproule et les commentaires subséquents de Beauchesne, il n'y a pas de doute que nous avons donné un préavis suffisant et que la motion devrait être à l'étude aujourd'hui.

La Chambre siégeait encore. Si nous devons être aussi stricts au sujet de l'ajournement à 18 heures que semblaient le vouloir certains greffiers de la Chambre hier soir, alors nous nierions toutes les pratiques passées. Cette motion aurait pu être imprimée au *Feuilleton*. Sans vouloir manquer de respect aux greffiers qui ont décidé de ne pas la faire paraître à l'ordre du jour ou au *Feuilleton* d'aujourd'hui, je mets sérieusement en doute cette décision. Elle aurait dû être imprimée et je pense avoir déjà soulevé ce point antérieurement. Pendant que la Chambre siégeait, le greffier a été saisi de la motion et, en fait, 224 députés en ont été saisis. L'objet du préavis est d'alerter tous les députés, de sorte qu'ils puissent se préparer pour les travaux du lendemain.

En toute justice pour le leader du gouvernement à la Chambre, je dois dire qu'entre 21 heures ou 21 h 30, hier soir—je ne me rappelle plus l'heure exacte—un responsable de son bureau m'a appelé pour me dire que nous étudierions aujourd'hui le projet de loi C-155. Je le remercie d'avoir eu la courtoisie de me communiquer ce renseignement, mais cela ne m'a pas dissuadé de soulever aujourd'hui cette importante question.

J'estime, en toute déférence, que les craintes ou les doutes des greffiers avec lesquels je me suis entretenu hier soir n'étaient pas fondés. Parfois, comme moi, ils peuvent se tromper. Les pratiques de la Chambre ont longtemps voulu que les avis soient reçus même s'ils étaient déposés après 18 heures. S'il y a quelque doute dans l'esprit de la présidence à cet égard, je prétends qu'elle devrait choisir d'appliquer l'article

62 du règlement plutôt que d'avoir recours, rigoureusement, à l'article 47.

Par conséquent, monsieur le Président, au nom de l'opposition, je demande que vous autorisiez le débat sur la motion du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty).

**Des voix:** Bravo!

• (1140)

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Monsieur le Président, j'essaierai d'être très bref. Ce matin, trois articles du Règlement sont appliqués, savoir les articles 62(4)a), 47 et l'article 22(2) qui donne au gouvernement le pouvoir d'établir l'ordre du jour. Ceci étant dit, il me semble que la situation est très simple. D'abord, le débat est purement académique, étant donné que le gouvernement a décidé hier de déterminer l'ordre du jour d'aujourd'hui comme étant l'étude du projet de loi C-155. On aurait pu décider cela ce matin, et on pourrait, en ce moment même, décider que l'ordre du jour n'est pas l'étude du projet de loi C-155, mais C-12, étant donné qu'il appartient au gouvernement de déterminer l'ordre des travaux de la Chambre, et qu'il n'existe rien dans le Règlement qui limite la période de temps au cours de laquelle nous devons faire cette désignation, excepté, bien sûr, qu'on doit le faire avant que l'ordre du jour ne soit appelé.

Or, ce qui s'est passé hier est très simple. A 15 heures, par le biais d'un rappel au Règlement, j'ai désigné aujourd'hui comme étant un jour de l'opposition et ce n'était pas nécessaire d'ajouter ce que j'ai ajouté, mais je le fais occasionnellement. J'ai dit que cela était sujet à changement. A partir de ce moment-là, l'opposition avait tout le loisir de déposer un avis de motion avant 18 heures. Quelle que soit l'intention de l'opposition, je ne veux pas présumer de son petit jeu, cela serait aussi enfantin qu'inoffensif. Ils ont préféré, pour une raison ou pour une autre, ne pas déposer l'avis avant 18 heures, prétextant que cela était sujet à changement, et de plus, ils voulaient voir si j'allais changer d'idée.

Lorsque mon savant collègue se réfère à ce qui s'est passé vers 17 h 12, quand il m'a demandé: Est-ce que c'est une journée d'opposition ou non? Est-ce que vous changez d'idée ou non? Je lui ai tout simplement répondu: Je ne pense pas changer d'idée. Tout ce que je ferai, c'est que si je change d'idée, je vous le dirai en temps utile. Il aurait alors pu déposer son avis avant et il pouvait encore le déposer à ce moment-là jusqu'à 18 heures. Cela n'a pas été fait. Alors ce qui est arrivé, c'est qu'après 18 heures, le député de Yukon (M. Nielsen) a senti le besoin de demander le consentement unanime de la Chambre pour déposer l'avis qu'il a lu très rapidement en vue de préparer sa cause de ce matin et faire consigner son avis au compte rendu. Il était passé 18 heures, c'est un fait important, et il a demandé le consentement unanime. Le seul fait qu'il ait demandé le consentement unanime, à mon avis, démontre qu'il était conscient qu'il renonçait à son argument qu'il pouvait le faire sans demander le consentement unanime. Mais quoi qu'il en soit, je prétends que nous n'avons pas besoin de cet argument pour gagner notre cause. Le consentement lui a été refusé et il a présumé de ce que j'allais demander par le biais d'un rappel au Règlement. J'allais tout simplement dire, si le Président lui avait donné la parole, que j'allais aviser l'opposition un peu plus tard au cours de la soirée, des travaux de la